



**Compte rendu de la séance plénière dématérialisée du  
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
spécial des tribunaux administratifs et des cours  
administratives d'appel du  
19 juin 2020**

---

**Vos représentants SJA :**

**Maguy Fullana (TA de Melun)**

**Anne Lecard (TA de Strasbourg)**

**Frédéric Silvestre-Toussaint-Fortesa (TA de Nice)**

Afin de faciliter la lecture, vous pouvez retrouver les points qui vous intéressent le plus en cliquant sur le lien correspondant : [Visite du TA Paris](#) ; [Bilan des congés de maladie ordinaire des magistrats](#) ; [Suites de la procédure de labellisation « égalité-diversité »](#) ; [Fonctionnement de la cellule d'écoute sur les risques psychosociaux](#) ; [Examen des registres d'hygiène et de sécurité](#) ; [Bilan des accidents du travail](#) ; [Interventions de la direction de l'équipement du Conseil d'État](#) ; [Point d'étape de la mise en œuvre de plans de reprise d'activité](#) ; [Enquête sur le climat social](#) ; [Travail dématérialisé](#).

A titre liminaire, les représentants du personnel ont salué la mobilisation et l'engagement de l'ensemble de la communauté juridictionnelle pendant le confinement et depuis le 11 mai en dépit des conditions qui restent difficiles pour de nombreux collègues et agents. Le secrétaire général du Conseil d'Etat s'y est associé et a exprimé sa reconnaissance vis-à-vis de l'ensemble des personnels.

Par ailleurs, vos représentants SJA ont appelé l'attention de l'administration sur les conditions dégradées dans lesquelles le CHSCT a été consulté pendant la crise. Indépendamment des modalités de tenue des séances qui se sont déroulées, compte tenu des conditions sanitaires, de manière dématérialisée, l'ordre du jour et les documents préparatoires n'ont pas toujours été envoyés aux représentants du personnel dans des délais raisonnables et de nature à permettre la préparation des séances dans de bonnes conditions, en particulier depuis la reprise des audiences en juridiction. Par exemple, le bilan des congés maladie des magistrats, essentiel pour apprécier l'évolution de cet indicateur, n'a été envoyé que la veille de la séance à 19h47 . Vos représentants SJA ont émis le vœu que le CHSCT recouvre, désormais, des conditions de fonctionnement normales, respectueuses du règlement intérieur et du mandat confié à vos représentants.

- 1. Le procès-verbal de la séance dématérialisée du CHSCT du 27 mars 2020 a été adopté.**
- 2. Compte rendu de la visite effectuée au tribunal administratif de Paris par une délégation du CHSCT**

Le comité a dressé le bilan de la visite au tribunal administratif de Paris qui s'est tenue le 12 septembre 2019. Plusieurs recommandations ont été émises par la délégation touchant principalement à l'accessibilité des locaux au public, à la sécurité incendie et à l'ambiance thermique.

S'agissant des risques psychosociaux, une alerte sur la situation du service des urgences avait déjà été faite lors de la séance du CHSCT du 29 novembre 2019. L'administration a indiqué en séance que cette alerte avait été prise en compte avec des renforts de personnel et une série de mesures prises par le chef de juridiction pour améliorer les conditions de travail des agents.

Vos représentants SJA ont insisté sur la nécessité de rester vigilants et d'examiner la situation du service des urgences de manière régulière au sein du CHSCT.

### **3. Médecine de prévention : bilan statistique des congés de maladie des magistrats des juridictions**

Les congés de maladie ordinaire des magistrats ont été multipliés par deux entre 2013 et 2019 avec deux accélérations brutales en 2015 et 2018.

Si ces chiffres doivent être mis en perspective, selon l'administration, avec l'augmentation des effectifs et restent inférieurs au reste de la fonction publique, vos représentants ont fait valoir que cette évolution démontrait que les magistrats faisaient davantage usage de leurs droits à congés maladie et s'expliquait, au moins en partie, par l'augmentation de la charge et la dégradation des conditions de travail. Vos représentants SJA ont également relevé qu'il serait intéressant de connaître la proportion des congés de maladie ordinaire imputables au service, ce qui n'a pas été communiqué en l'état.

L'administration s'est engagée à poursuivre l'analyse de cette évolution et à faire des recommandations sur les conditions de retour en juridiction des magistrats après un congé de maladie ordinaire.

### **4. Suites de la procédure de labellisation « égalité-diversité »**

La juridiction administrative a obtenu le double label diversité et égalité. Le label égalité professionnelle a été obtenu juste avant le confinement. Les organisations syndicales ont été remerciées pour leur participation.

Le label se renouvelle tous les deux ans et la réflexion doit se poursuivre sur les mesures pouvant être prises en matière de diversité et d'égalité professionnelle, lesquelles seront de nature, en outre, à améliorer les conditions de travail de l'ensemble des personnels.

Vos représentants SJA se sont félicités de l'élaboration de la note du 9 mars 2020 relative à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée et procédant au rappel bienvenu des droits liés à la parentalité. Ils ont insisté pour que, outre sa diffusion sur l'intranet, cette note soit diffusée à l'ensemble des collègues.

### **5. Point sur la mise en œuvre de la cellule d'écoute nationale dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux**

La cellule est entrée en fonction le 9 mars dernier. Une communication a été réalisée sur le site intranet et un rappel de son existence a été fait pendant le confinement.

La cellule a reçu trois signalements et un point sur leur suivi a été fait dans le respect de la confidentialité des personnes concernées.

Les binômes assistants de prévention magistrat – agent de greffe sont en place dans les juridictions depuis le mois de janvier 2020 dans le cadre d'une expérimentation. Un point de cette expérimentation sera fait ultérieurement compte tenu du contexte sanitaire qui ne permet pas d'en dresser d'ores et déjà un bilan d'étape.

## **6. Examen des registres de santé et sécurité au travail**

La période concernée est celle du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 janvier 2020. 35 observations ont été portées au registre de 16 juridictions. Des difficultés liées à l'ambiance thermique des juridictions et des risques de chutes ont été signalés. De manière générale, les chefs de juridiction se sont mobilisés pour répondre aux questions soulevés et engager des réflexions sur les aménagements nécessaires de certains locaux. Nous vous encourageons à faire usage de ces registres en tant que de besoin.

L'administration a également présenté les mentions portées sur les registres pendant la période de crise sanitaire. Quelques observations ont été formulées en raison des conditions sanitaires et les chefs de juridiction ont pris les mesures nécessaires et associé les personnels lors de l'élaboration des plans de reprise.

Vos représentants SJA ont également rappelé que de nombreux incidents avait été constatés au cours de la grève des avocats dans plusieurs juridictions et que le SJA en avait saisi le secrétaire général. Quelle que soit la légitimité des revendications des avocats, certaines pratiques et certains comportements sont intolérables, en particulier les menaces, cris, injures, applaudissements continus et envahissements massifs de salles d'audience pour obtenir par la force des renvois massifs de dossiers. En outre, le SJA avait également informé le secrétariat général du Conseil d'Etat de ce que plusieurs audiences publiques avaient été photographiées et filmées en méconnaissance des dispositions de l'article 38 ter de la loi du 29 juillet 1881 puis diffusées sur les réseaux sociaux ou les sites internet de journaux de presse locale.

En réponse aux interrogations de vos représentants quant aux actions entreprises par le Conseil d'Etat pour protéger et soutenir les collègues mis en difficulté, le cas échéant par l'octroi de la protection fonctionnelle, l'administration s'est engagée à transmettre une réponse écrite.

## **7. Bilan des accidents du travail**

Pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 janvier 2020, une part substantielle des accidents de service (16) est constituée par les accidents de trajet (13).

Pour le reste, il s'agit d'une chute et de douleurs engendrées par une manipulation de matériel informatique et un déménagement. Un rappel des bons gestes et des bonnes pratiques a été fait au sein des juridictions concernées.

## **8. Bilan et perspectives des interventions de la direction de l'équipement du Conseil d'État**

A été présenté l'avancement des opérations immobilières déjà engagées. En raison de l'épidémie de Covid-19, les chantiers en cours ont été arrêtés pendant plusieurs semaines, certaines opérations ont été décalées dans le temps mais le calendrier des travaux devrait globalement être respecté à l'exception du TA de Paris dont les travaux sont reportés au premier semestre 2021.

La situation du TA de Toulouse a été plus particulièrement évoquée. La direction de l'équipement a confirmé que les recherches dans le centre de Toulouse en vue d'un relogement complet du tribunal étaient toujours en cours, et les services sont mobilisés en lien avec les différents partenaires institutionnels.

La situation du TA de Toulon a également été évoquée, notamment l'acquisition de nouveaux locaux plus adaptés aux effectifs et répondant aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées.

Vos représentants SJA se tiennent à votre disposition pour vous délivrer des informations sur les travaux prévus dans votre juridiction (contact : [sja@juradm.fr](mailto:sja@juradm.fr)).

### **9. Point d'étape de la mise en œuvre de plans de reprise d'activité**

D'après les remontées transmises au gestionnaire par les chefs de juridiction, aucun nouveau cas de covid-19 n'a été identifié depuis la reprise d'activité.

Des dotations importantes de masques jetables puis de masques réutilisables ont été fournies aux juridictions. Des difficultés d'acheminement ont été rencontrées pour les juridictions d'outre-mer et ont pu être réglées à l'exception de la Guyane qui connaît encore des difficultés.

Les recommandations du ministère des solidarités et de la santé en matière de ventilation et de climatisation ainsi qu'une fiche conseil Coronavirus portant sur ces recommandations, notamment en cas de forte chaleur, ont été présentées au cours de la séance.

La reprise de l'activité en juridiction et, notamment des audiences, se passe globalement bien, moyennant toutefois plusieurs points d'attention.

Nous avons, de nouveau, rappelé qu'aucun rattrapage ne pouvait être attendu et que le passage des dossiers renvoyés à cause de la grève puis du confinement et des dossiers préparés pendant ce dernier représentait déjà une charge lourde.

S'agissant des conditions sanitaires, des pratiques très variables ont été observées concernant **le port du masque à l'audience**, certains chefs de juridiction interdisant le port du masque ou, au contraire, l'imposant malgré la possibilité de respecter les règles de distanciation. A cet égard, le message adressé aux chefs de juridiction par le secrétaire général du Conseil d'Etat le 27 mai 2020 a donné lieu à des interprétations diverses au niveau local.

Vos représentants SJA ont rappelé que la liberté des magistrats devait être respectée sous réserve des situations dans lesquelles le respect des règles de distanciation ne serait pas possible et du cas des personnes vulnérables.

S'agissant des personnes vulnérables, il a été demandé au gestionnaire de préciser la façon dont la situation des différentes catégories de personnes vulnérables avait été traitée. En particulier, vos représentants ont pris connaissance d'un message adressé aux chefs de juridiction par le secrétaire général précisant qu'un certificat médical autorisant la reprise du travail sur site devait être exigé de toute personne âgée d'au moins 65 ans, le Haut conseil de santé publique

ayant actualisé son avis relatif aux personnes à risque pour inclure dans la liste les personnes de plus de 65 ans alors que le seuil était auparavant fixé à 70 ans.

En réponse à nos interrogations quant aux difficultés susceptibles d'être rencontrés par les collègues concernés pour obtenir un tel certificat et à la base légale qui permettrait d'interdire aux magistrats de se rendre sur site, il nous a été indiqué qu'une réponse écrite serait transmise.

S'agissant, enfin, de l'amélioration globale de la situation sanitaire, vos représentants SJA ont plaidé pour qu'il n'y ait ni excès de précaution ni relâchement trop important des mesures de précaution. Rappelant leur constance en la matière, vos représentants ont fait valoir que le principe de subsidiarité devait continuer à s'appliquer en fonction des situations locales.

Enfin, les résultats du sondage « Vivre le confinement » auquel 1 693 personnes ont participé ont été présentés au cours de la séance. Parmi les suggestions les plus exprimées, figure celle du développement des visio-audiences.

**Vos représentants SJA ont rappelé leur opposition de principe aux visio-audiences et la nécessité d'y mettre un terme dès la fin de l'état d'urgence sanitaire.** Une telle pratique de « justice au rabais », en particulier en dehors de circonstances exceptionnelles, ne nous semble pas acceptable, pour de multiples raisons tenant tout à la fois à l'image et à la qualité d'une justice qui doit être rendue dans un lieu de justice, au respect des garanties attachées au procès administratif que sont la solennité, la collégialité et la publicité, mais également à la nécessité de pouvoir assurer la police de l'audience et de garantir une fluidité des échanges à l'audience que les difficultés techniques (temps de connexion, ruptures son / image) sont de nature à obérer. A plus forte raison, la possibilité d'« audiences téléphoniques » ne saurait être maintenue.

## **10. Questions diverses :**

### **10.1. Information sur la mise en place des visio-audiences de la Cour nationale du droit d'asile**

Les membres du CHSCT ont été informés que la médiation engagée avec les avocats va reprendre, sans qu'aucune précision supplémentaire ne soit apportée.

### **10.2. Information sur l'extension du dispositif des téléconsultations médicales**

Le décret n° 2020-647 du 27 mai 2020 relatif au service de médecin de prévention dans la fonction publique vise à développer la médecine de prévention. Le développement des téléconsultations médicales a été évoqué comme l'une des pistes. L'administration a indiqué qu'un point plus précis serait réalisé lors d'un prochain CHSCT.

### **10.3. Information sur le calendrier de la prochaine enquête sur le climat social**

L'enquête était initialement prévue pour septembre 2020. Compte tenu de la crise, l'enquête est reportée en février ou mars 2021.

#### **10.4. Travail dématérialisé**

Une enquête sur le travail dématérialisé va être lancée auprès des agents de greffe.

Sur la base des résultats de cette enquête et de celle, déjà réalisée, auprès des magistrats, un groupe de travail sera constituée pour procéder à la refonte de la [circulaire du 2 décembre 2015](#). En termes de calendrier, il est prévu que le groupe de travail soit constitué d'ici le mois de septembre et que son rapport remis en janvier 2021.

#### **11. Calendrier du second semestre 2020 : prochaine séance plénière du CHSCT spécial des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel**

La prochaine séance plénière du CHSCT est prévue le 20 novembre 2020.